



Pour obtenir un résidence par filiation

Par **radjasoufiane**, le **18/08/2014** à **21:25**

Bonjour, mon grand père maternelle est français par déclaration reconnitive faite la nationalité en2003, j'ai formulé une demande de certificat de prendre la nationalité ou un résidence par filiation au service de la nationalité des français nés et établis hors de France 30;rue du château des rentiers PARIS CEDEX en date du 11/08/2014 et j'attendre le reçu. l'intéressé (moi) je suis née avant la déclaration reconnitive faite par mon grand père c'est à dire en 1993, puis-j' avoir plus d'éclaircissement sur mon cas svp.Je voudrais d'avoir si le service de la nationalité française peut accepter mon cas! esq vous pouvez me indiquer pour trouver d'autres solutions.Et puis j'ai une grande mère habite au FRANCE toute seule ;vieille femme.esq j'ai le droit pour résider avec elle au bute de lui aider et faire une garde malade!! j'espère vous avoir aider avec ces informations. N'hésite pas à revenir vers moi si t'as besoin de plus d'info.

Par **domat**, le **18/08/2014** à **23:04**

Bsr,

Pour obtenir la nationalité française par filiation, il faut qu'un de vos parents (père ou mère) soit français à votre naissance ou durant votre minorité.

la nationalité française obtenue par votre grand père ne présente aucun avantage pour vous.

Cdt